



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Services du cabinet du Préfet
Bureau du cabinet

Affaire suivie par Béatrice Chêne

☎ 05 55 20 56 56

☎ 05 55 20 73 43

beatrice.chene@correze.gouv.fr

Tulle, le 17 JAN. 2018

Le préfet de la Corrèze

à

Destinataires in fine

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Appel à projets 2018

P.J. : Dossier de demande de subvention (Cerfa n° 12156*03)
Fiche bilan

I – Prévention de la radicalisation

Les crédits FIPDR sont mobilisés en priorité pour la prise en charge individuelle des personnes présentant des signes de radicalisation ou ayant fait l'objet d'un signalement et qui requièrent une action préventive et un accompagnement des familles.

Les actions prioritaires :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents,
- la consultation de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées,
- des actions éducatives citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfets (chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires),
- des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de parole des parents). Actions innovantes mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives, sous le bénéfice d'une évaluation qualitative réalisée.

Ces actions de prévention se feront en lieu étroit avec la cellule départementale de suivi mise en place dans le département.

II - Prévention de la délinquance

L'emploi du FIPDR en 2018 doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies dans la stratégie départementale de prévention de la délinquance 2013-2017 et financera ainsi de manière quasi-exclusive les actions correspondant à la mise en œuvre de ces trois programmes d'actions :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance : prise en charge individualisée des jeunes (16 à 25 ans) **les plus exposés à la délinquance** et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD.

La prévention de la récidive est une orientation qui doit être renforcée en 2018.

Sont notamment concernés :

- les jeunes ayant des conduites à risque ou perturbatrices
- les jeunes décrocheurs ou sortis du système scolaire
- les jeunes primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes
- les jeunes sortants de prison
- les jeunes manifestant un repli identitaire

Les publics concernés s'entendent comme les personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs procédures judiciaires et présentant en raison de leur parcours personnel ou de leur environnement un risque de renouvellement du comportement délinquant.

- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes : sont en premier concernées les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, les victimes d'incivilité, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public.

- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique : actions reposant sur des interventions de proximité, actions de prévention situationnelle, autres que la vidéo-protection (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré).

Une attention particulière sera apportée pour les actions de prévention de la délinquance réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Également, seront privilégiées les actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics les plus fragilisés accueillis en maisons de justice et du droit.

III – Sécurisation des sites sensibles

Le FIPDR contribue à la sécurisation des sites sensibles notamment les lieux de culte.

Les porteurs de projet (associations, sociétés ou organismes qui gèrent des sites sensibles au regard des risques du terrorisme) pourront bénéficier d'une subvention pour réaliser des opérations de sécurisation (renforcement des accès, dispositifs de filtrages d'entrée, ...).

IV – Equipements pour les polices municipales

Ce dispositif de soutien du FIPDR permet l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection, de terminaux portatifs de radiocommunication, les caméras piétons.

V – Sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur le 29 septembre 2016 visant à la sécurisation des écoles permet d'obtenir un financement concernant des :

- travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : vidéo-protection, portail, barrières, clôtures,
- travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarme, systèmes de blocage des portes ..

VI - La vidéoprotection

La politique de sécurité étant l'axe prioritaire dans lequel s'inscrit la politique de prévention de la délinquance, pourront être financés les projets portés par :

- les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM) et les syndicats de propriété ;
- les établissements publics de santé.

Sont éligibles :

- les études préalables,
- les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants,
- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public situés en zone de sécurité prioritaire ou à proximité,
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains,
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie,
- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parking collectifs) relatifs à des logements situés en zones de sécurité prioritaire.
- les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente).

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 % à 50 % au regard du caractère prioritaire du projet.

Procédure à suivre :

Lors de l'élaboration de ces projets, il est nécessaire de m'adresser une demande d'intervention préalable du référent sûreté police ou gendarmerie qui sera à même de vous conseiller sur le dimensionnement de l'installation.

Par ailleurs, tout projet de vidéo-protection en maîtrise d'ouvrage publique devra comporter une délibération de la collectivité par laquelle elle s'engage à le réaliser, valide son plan de financement et l'échéancier de sa réalisation ainsi qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur : (<http://www.interieur.gouv.fr/sections/avotreservice/video-protection/tele-procedure>), une fiche descriptive du projet (emplacement des caméras et de ce qu'elles visionnent), l'avis du référent sûreté, l'évaluation du dispositif à posteriori.

VII – Les porteurs de projets

Le FIPDR est essentiellement destiné aux collectivités territoriales, aux associations, aux organismes HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics.

VIII - Dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du FIPDR

Vous trouverez ci-joint le dossier-type de demande de subvention, qui est également accessible en version électronique sur le site de la préfecture de la Corrèze (www.correze.pref.gouv.fr).

Il vous appartient de m'en faire retour avant le **15 février 2018 délai de rigueur avec toutes les pièces transmissibles.**

Pour les porteurs de projet ayant bénéficié d'une subvention FIPDR au titre de 2017 et afin que votre demande 2018 puisse être examinée, vous trouverez ci-joint, une fiche à compléter et à joindre au dossier, faisant un premier bilan de l'action 2017 financée.

Je vous invite à adresser le dossier complet, en double exemplaire, à mon cabinet **uniquement par courrier : Préfecture – Bureau du cabinet** - Béatrice Chêne – 1 rue Souham – 19000 Tulle.

Vous pouvez également accéder au site du CIPD pour obtenir toutes précisions complémentaires <http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/FIPD>.

Cet appel à projet est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation et non connues à ce jour. Une note modificative sera alors adressée aux partenaires concernés dès réception de la circulaire ministérielle.

Bertrand GAUME

Liste des destinataires

- Mme le procureur de Tulle
- M. le procureur de Brive
- M. la présidente du Comité départemental d'accès aux droits
- M. le président du Conseil départemental
- M. le sous-préfet de Brive
- M. Gérard Frappy, délégué du préfet en charge de la politique de la ville
- M. le sous-préfet d'Ussel
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mme la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze
- M. le directeur de l'unité départementale ARS
- Mme la directrice régionale de la protection judiciaire de la jeunesse
- Mme la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

- Mesdames et messieurs les maires du département
- Mesdames et messieurs les présidents des EPCI

Mesdames et messieurs les présidents d'associations

- le président de l'association de réinsertion des délinquants et d'aide aux victimes en Corrèze
- la présidente de l'association SOS violences conjugales
- la directrice de la mission locale pour l'emploi de Tulle
- le directeur de la mission locale pour l'emploi de Brive
- le directeur de la mission locale pour l'emploi d'Ussel
- le président du comité départemental d'éducation pour la santé
- le directeur de l'hôpital de Tulle
- le directeur de l'hôpital de Brive
- le directeur de l'hôpital d'Ussel
- le président de l'association « ANVP »
- le président de l'association Tujac culture social et sportif à Brive
- le président du club Courteline maison de quartier des Chapélies à Brive
- le président de l'association « LE ROC »
- le président des PEP 19
- le président de l'UDAF
- le président du comité olympique et sportif